haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-19

10 mai 2023

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-19 du 10 mai 2023 été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *10-05-2023 : RA-2023-19 - Arrêtés*
- *26-04-2023 : RA-2023-18 - Arrêtés*
- *14-04-2023 : RCP-2023-17 – Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2023*
- *12-04-2023 : RAAA-2023-16 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *07-04-2023 : RCD-2023-15 - Délibérations du Conseil départemental du 03 avril 2023*
- *05-04-2023 : PVCD-2023-14 - Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 13 mars 2023*
- *29-03-2023 : RA-2023-13 – Arrêtés*
- *17-03-2023 : RCD-2023-12 - Délibérations du Conseil départemental du 13 mars 2023*
- *16-03-2023 : PVCD-2023-11 - Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 30 janvier 2023*
- *15-03-2023 : RA-2023-10 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-19

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
23-02600	Délégation de signature à M. Jean-Pierre Moret, Directeur de la Direction Assemblée	**1**
Direction Autonomie		
23-01207	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baufort » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**3**
23-01208	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Coquelicots » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**5**
23-01209	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Cèdres » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**8**
23-01210	Tarification pour l'année 2023 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier Gabriel Deplante à Rumilly	**10**
23-01211	Tarification pour l'année 2023 de l'Unité de Soins Longue Durée « Résidence des Cèdres » gérée par le Centre Hospitalier Gabriel Deplante à Rumilly	**12**
23-02214	Tarification pour l'année 2023 du Foyer d'Enfants « Le Bettex » géré par l'association Le Bettex aux Houches	**14**
23-02218	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement Maison d'Enfants « Au Fil de Soi » pour le service Accueil de Jour Judiciaire Repères, 9 rue Frédéric Girod à Rumilly et géré par l'association Les Etoiles d'Hestia implantée 6 rue Bugeaud à Albertville	**16**
23-02219	Tarification pour l'année 2023 des services Internat et Accueil de Jour Administratif à Faverges gérés par l'association Les Etoiles d'Hestia à Albertville	**18**
23-02299	Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil Mère-Enfant géré par l'Association Foyer du Léman à Douvaine	**20**
23-02300	Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil Mère-Enfant géré par l'Association Groupement d'Associations d'Insertion Annécien à Annecy	**22**

23-02301	Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil Mère-Enfant géré par l'Association la Passerelle à Thonon-les-Bains	**24**
23-02423	Tarification pour l'année 2023 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôpital Dufresne Sommeiller » à La Tour	**26**
23-02425	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôpital Dufresne Sommeiller » à La Tour et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**28**
23-02431	Tarification pour l'année 2023 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Hôpital Dufresne Sommeiller » à La Tour	**30**
23-02437	Tarification pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie MARPA « Les Amarenthes » gérée par l'Association gestion MARPA « Les Amarenthes » à Amancy	**32**
23-02500	Tarification pour l'année 2023 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôpital Local Départemental » géré par le Centre Hospitalier de Reignier à Reignier-Ésery	**33**
23-02502	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hôpital Local Départemental » à Reignier-Ésery et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**35**
23-02614	Tarification pour l'année 2023 de l'Unité des Soins de Longue Durée « Hôpital Local Départemental » gérée par le Centre Hospitalier de Reignier à Reignier-Ésery	**38**
23-02680	Tarification pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie « Domaine Les Edelweiss » à Scionzier gérée par SA les Séréniales à Saint-Saturnin (72)	**40**

Direction Enfance Famille

23-02447(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 57	**41**
23-02501(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » Arrêté modificatif n° 1	**43**

Direction Finances

23-01193(*)	Nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie d'avances intitulée « Chèque d'Accompagnement Personnalisé Douvaine »	**45**

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02600
Délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET
Directeur de la Direction Assemblée

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service contentieux et du conseil juridique
04.50.33.21.75 – 04.50.33.21.51
isabelle.page@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 21 juin 2007 chargeant M. Jean-Pierre MORET de la responsabilité du service de l'Assemblée et des Elus à compter du 1er juillet 2007 ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MORET, Directeur de la Direction Assemblée à l'effet de signer :

Tout acte et toute décision relatifs à l'exercice des missions de la Direction dont il a la charge, et notamment :

- Les convocations des conseillers départementaux aux séances de la Commission Permanente,
- Les avis de réunions des Commissions Thématiques adressés aux Directions,
- Les avis de publication des recueils de délibérations de la Commission Permanente et du Conseil Départemental, des procès-verbaux de séances et des recueils d'arrêtés,
- Les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité,
- Les délibérations afin de certifier le caractère exécutoire de celles-ci,
- Les actes courants de l'Unité Gestion du Courrier (factures d'affranchissement et autres factures ponctuelles, post réponse, contrats de réexpédition ou de prestations postales ...),
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

Electroniquement :

- Les opérations liées à la télétransmission des actes (délibérations, documents budgétaires, arrêtés),
- Les procès-verbaux de séances publiés sur le site internet institutionnel du Département.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230425-2023-02600-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Sont exclus de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- Les circulaires et instructions à caractère général,
- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- Les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- Les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Assemblée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORET, délégation est consentie, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Sophie LANGANNE, Directrice Adjointe.

Article 3 : Sous l'autorité de M. Jean-Pierre MORET, délégation est donnée à Mme Sandrine CHABANNES, responsable de l'Unité Gestion du Courrier, pour les actes courants de l'Unité Gestion du Courrier (factures d'affranchissement et autres factures ponctuelles, post réponse, contrats de réexpédition ou de prestations postales ...).

Article 4 : L'arrêté n°2021-02879 du 06 juillet 2021 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 avril 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230425-2023-02600-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-01207

PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE BAUFORT A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR hébergement permanent	62 820
Valorisation des points GIR en capacité pleine	69 898,31
Forfait dépendance	544 354,06 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT, est arrêtée à hauteur de **544 354,06 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er mai 2023 sont fixés comme suit:

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	25,01 €	**25,05 €**
Tarif GIR 3 /4	15,87 €	**15,90 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,73 €	**6,74 €**

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01207-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	**45,64 €**
Tarif GIR 3 / 4	28,49 €	**28,96 €**
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	**12,28 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT se décompose comme suit :

BCTJ	544 354,06 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	168 510,68 €
Participations des hors départements *à déduire*	64 167,12 €
Participations des usagers *à déduire*	4 038,43 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	5 521,80 €
TOTAL	**313 159,62 €**

Arrondi annuellement à : **313 164 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01207-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-01208

PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES COQUELICOTS A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR hébergement permanent	62 480
Valorisation des points GIR en capacité pleine	62 480,00
Forfait dépendance	486 581,74 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LES COQUELICOTS, est arrêtée à hauteur de **486 581,74 €**.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01208-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er mai 2023 sont fixés comme suit

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	23,41 €	**23,65 €**
Tarif GIR 3 / 4	14,86 €	**15,01 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,30 €	**6,37 €**

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	**45,64 €**
Tarif GIR 3 /4	28,49 €	**28,96 €**
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	**12,28 €**

Accueil de jour à la journée	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	29,63 €	**30,07 €**
Tarif GIR 3 /4	18,80 €	**19,07 €**
Tarif GIR 5 / 6	7,97 €	**8,08 €**

Accueil de jour à la demi-journée	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	14,32 €	**14,30 €**
Tarif GIR 3 /4	9,40 €	**9,54 €**
Tarif GIR 5 / 6	3,98 €	**4,03 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01208-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES COQUELICOTS se décompose comme suit :

BCTJ	486 581,74 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	117 230,36 €
Participations des hors départements *à déduire*	77 617,26 €
Participations des usagers *à déduire*	16 436,32 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	7 708,44 €
Financements complémentaires	16 564,34 €
TOTAL	**284 153,70 €**

Arrondi annuellement à : **284 148 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01208-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-01209

PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE DES CEDRES A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR hébergement permanent	26 940
Valorisation des points GIR en capacité pleine	27 937,78
Forfait dépendance	217 573,83 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES, est arrêtée à hauteur de **217 573,83 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er mai 2023 sont fixés comme suit:

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	23,48 €	**23,89 €**
Tarif GIR 3 / 4	14,90 €	**15,16 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,32 €	**6,43 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01209-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2023	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	**45,64 €**
Tarif GIR 3 / 4	28,49 €	**28,96 €**
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	**12,28 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES se décompose comme suit :

BCTJ	217 573,83 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	56 533,78 €
Participations des hors départements *à déduire*	25 197,88 €
Participations des usagers *à déduire*	20 907,56 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	21 220,72 €
TOTAL	**136 155,32 €**

Arrondi annuellement à : **136 152 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01209-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-01210

PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE A RUMILLY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	70,90 €	**71,97 €**
Prix de journée moins de 60 ans	92,62 €	**94,09 €**

EHPAD LES COQUELICOTS	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	77,61 €	**78,74 €**
Prix accueil de jour	44,67 €	**45,41 €**
Prix accueil à la demi-journée	19,16 €	**19,48 €**
Prix de journée moins de 60 ans	99,20 €	**99,75 €**

EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	65,66 €	**66,55 €**
Prix de journée moins de 60 ans	84,92 €	**85,58 €**

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01210-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01210-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-01211

PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DE L'UNITE DE SOINS LONGUE DUREE RESIDENCE DES CEDRES GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE A RUMILLY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement	70,90 €	**71,86 €**
Prix de journée moins de 60 ans	105,88 €	**106,42 €**
Tarif dépendance GIR 1-2	36,47 €	**37,21 €**
Tarif dépendance GIR 3-4	23,15 €	**23,62 €**
Tarif dépendance GIR 5-6	9,82 €	**10,02 €**

Article 2 :

La Dotation Globale Dépendance de l'USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES pour l'année 2023, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle	**384 105 €**
Dotation mensuelle	**32 009 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01211-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-01211-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02214

Tarification pour l'année 2023 du Foyer d'enfants le Bettex gérée par l'ASSOCIATION LE BETTEX aux Houches (74310)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION LE BETTEX pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par ASSOCIATION LE BETTEX sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 524 888,73 €**, dont 66 632€ au titre du décret du 28/04/2022 et 14 664€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service MECS : 274,11 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230424-23-02214-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 24 AVR. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230424-23-02214-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 2023-02218

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement MAISON D'ENFANTS AU FIL DE SOI pour le service AJJ REPERES, 9 Rue Frédéric Girod à RUMILLY (74150), et géré par l'ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA implantée 6 RUE BUGEAUD à Albertville (73200).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02218-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée et la dotation applicable à l'établissement MAISON D'ENFANTS AU FIL DE SOI pour le services Accueil judiciaire à la journée, est autorisée comme suit à compter du 1er avril 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à :

- Pour le service AJJ REPERES : 553 325,70 €

dont 39 219€ au titre du décret du 28/04/2022 et 6 384€ € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AJJ REPERES : 93,86 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 AVR. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02218-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02219

Tarification pour l'année 2023 des services Internat et Accueil de Jour Administratif gérées par l'ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA à Albertville (73200)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire,

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **2 032 372,51 €**, dont 128 071€ au titre du décret du 28/04/2022 et 24 394€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022, soit :

- Pour le service INTERNAT : 1 546 418,90 €
- Pour le service AJA TRAIT D'UNION : 485 953,61 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service INTERNAT : 234,73 €
- Service AJA TRAIT D'UNION : 80,66 €

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02219-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 AVR. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02219-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE. 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02299

Tarification pour l'année 2023 du service Accueil Meres-Enfants géré par ASSOCIATION FOYER DU LEMAN à Douvaine (74140)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION FOYER DU LEMAN pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par ASSOCIATION FOYER DU LEMAN sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **431 074,42 €**, dont 13 393.20 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28 avril 2022 et 3 804.79 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil Départemental par délibération du 28 février 2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AME : 97,68 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02299-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 AVR. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02299-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02300

Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil Mere-Enfant (AME) géré par l'ASSOCIATION GAIA à Annecy (74000)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION GAIA pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire engagée par la Direction Enfance Famille

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par ASSOCIATION GAIA sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **403 648.69 €**, dont 25 076.00 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28 avril 2022 et 1 691.00 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil Départemental par délibération du 28 février 2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AME : 98.31 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02300-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 AVR. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02300-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02301

Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil Mere Enfant (AME) géré par ASSOCIATION LA PASSERELLE à Thonon-les-Bains (74204)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION LA PASSERELLE pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire engagée par la Direction Enfance Famille

Considérant les autorisations délivrées par le Département et la PJJ (le cas échéant)

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par ASSOCIATION LA PASSERELLE sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **552 229,35 €**, dont 18 544.74 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28 avril 2022 et 9 051.58 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil Départemental par délibération du 28 février 2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AME : 93,39 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02301-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 AVR. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230428-23-02301-AI
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02423

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER à LA TOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu la convention tripartite signée le 10 octobre 2016 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Hôpital Dufresne Sommeiller sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER	**Tarif à compter du 1er mai 2023**
Prix de journée hébergement permanent et temporaire Bâtiments 1,2,3,4	**69,40 €**
Prix de journée hébergement permanent et temporaire Bâtiments 5 et 6	**71,16 €**
Tarifs moins de 60 ans Prix de journée hébergement permanent et temporaire Bâtiments 1,2,3,4	**89,00 €**
Tarifs moins de 60 ans Prix de journée hébergement permanent et temporaire Bâtiments 5 et 6	**90,76 €**

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02423-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 6 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02423-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02425

Fixation des tarifs dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour (74250) et du forfait dépendance au titre de l'année 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	113 920
Valorisation des points GIR en capacité pleine	141 961,85
Forfait dépendance	1 105 570,47 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER, est arrêtée à hauteur de **1 105 570,47 €**.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02425-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er mai 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	A compter du 1er mai 2023
Tarif GIR 1 / 2	**28,99 €**
Tarif GIR 3 /4	**18,39 €**
Tarif GIR 5 / 6	**7,80 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER se décompose comme suit :

BCTJ	1 105 570,47 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	404 884,13 €
Participations des hors départements *à déduire*	120 145,39 €
Participations des usagers *à déduire*	30 847,91 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires (ARPA)	1 426,00 €
TOTAL	**551 119,04 €**

Arrondi annuellement à : **551 124 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 6 avril 2023

Martial SADDIER

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02425-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02431

Tarification pour l'année 2023 de l'unité de soins de longue durée (USLD) HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour (74250)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement	71,16 €
Prix de journée moins de 60 ans	97,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2	27,88 €
Tarif dépendance GIR 3-4	17,69 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,51 €

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02431-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 2 :

La Dotation Globale Dépendance de l'USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER pour l'année 2023, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle	**162 875 €**
Dotation mensuelle	**13 573 €**

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 7 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02431-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02437

Tarification pour l'année 2023 de la résidence autonomie MARPA LES AMARENTHES gérée par l'Association gestion MARPA Les Amarenthes à Amancy (74800)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux
Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023
Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées
Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie MARPA Les Amarenthes sont fixés comme suit à compter du 11 avril 2023 :

RA LES AMARENTHES	Tarif à compter du 11 avril 2023
Prix de journée hébergement logement T1	**46,00 €**
Prix de journée hébergement logement T2	**55,00 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 7 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230406-23-02437-AI
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02500

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL géré par le CENTRE HOSPITALIER de REGNIER à Reignier-Ésery (74930)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Hôpital local départemental de REIGNIER sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er mai 2023**
Prix de journée hébergement permanent *Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus*	73,00 €	**73,98 €**
Prix de journée hébergement permanent *Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1er juillet 2022*	74,00 €	**74,24 €**
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans *Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus*	93,99 €	**94,45 €**
Prix de journée hébergement permanent moins de 60 ans *Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1er juillet 2022*	94,99 €	**95,94 €**
Prix de journée hébergement temporaire	75,62 €	**76,87 €**
Prix de journée accueil de jour	39,13 €	**39,78 €**
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée	19,57 €	**19,89 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230413-23-02500-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230413-23-02500-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02502

Fixation des tarifs dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL à Reignier-Ésery (74930) et du forfait dépendance au titre de l'année 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	158 838
Valorisation des points GIR en capacité pleine	158 838,05
Forfait dépendance	1 236 998,96 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL, est arrêtée à hauteur de **1 236 998,96 €**.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230413-23-02502-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er mai 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	**A compter du 1er mai 2023**
Tarif GIR 1 / 2	23,37 €	**23,45 €**
Tarif GIR 3 /4	14,83 €	**14,88 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,29 €	**6,31 €**

Accueil de jour	Moyen 2023	**A compter du 1er mai 2023**
Tarif GIR 1 / 2	15,58 €	**15,78 €**
Tarif GIR 3 /4	9,89 €	**10,02 €**
Tarif GIR 5 / 6	4,19 €	**4,24 €**

Accueil de jour demi-journée	Moyen 2023	**A compter du 1er mai 2023**
Tarif GIR 1 / 2	7,79 €	**7,89 €**
Tarif GIR 3 /4	4,94 €	**5,00 €**
Tarif GIR 5 / 6	2,10 €	**2,12 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL se décompose comme suit :

BCTJ	1 236 998,96 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	335 809,94 €
Participations des hors départements *à déduire*	102 954,72 €
Participations des usagers *à déduire*	9 878,60 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	34 617,00 €
TOTAL	**822 972,70 €**

Arrondi annuellement à : **822 972 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230413-23-02502-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 avril 2023

Martial SADDIER

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230413-23-02502-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02614

Tarification pour l'année 2023 de l'unité de soins de longue durée (USLD) HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE REIGNIER à Reignier-Ésery (74930)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2023 :

USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023
Prix de journée hébergement *Pour les résidents entrés dans l'établissement jusqu'au 30 juin 2022 inclus*	73,00 €	73,98 €
Prix de journée hébergement *Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1er juillet 2022*	74,00 €	74,24 €
Prix de journée moins de 60 ans *Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1er juillet 2022*	101,34 €	101,78 €
Tarif dépendance GIR 1-2	29,16 €	29,30 €
Tarif dépendance GIR 3-4	18,50 €	18,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,85 €	7,89 €

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-02614-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Article 2 :

La Dotation Globale Dépendance de l'USLD HÔPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL pour l'année 2023, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle		**308 802 €**
Dotation mensuelle		**25 734 €**

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230418-23-02614-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-02680

Tarification pour l'année 2023 de la résidence autonomie Domaine Les Edelweiss gérée par SA LES SERENIALES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Le tarif hébergement applicable à la résidence autonomie *Domaine Les Edelweiss* à SCIONZIER est fixé comme suit à compter du 1er mai 2023 :

R.A. DOMAINE LES EDELWEISS	Tarif moyen HT 2023	Tarif à compter du 1er mai 2023	
		HT	TTC
Prix de journée hébergement	63,08 €	63,73 €	67,24 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 avril 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230420-23-02680-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 -02447

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois

Arrêté modificatif n°57

DGA ASS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
04 50 33 22 20
def@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08179 du 08 janvier 2015 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie du genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 avril 2023,

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service enfance et le recrutement de **Mme RICHARD Vanessa**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Mme RICHARD Vanessa est nommée mandataire de la régie « Budget Enfance Famille, Service enfance, DITRECTION Territoriale du Genevois » pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 7 avril 2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N° 31 (Mme RICHARD Vanessa) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation Vu pour acceptation

haute savoie
le Département

DGA ASS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
04 50 33 22 20
def@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

23-02501

Arrêté de nomination de mandataires pour la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction territoriale du bassin Annécien »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n°23-00383 en date du 25 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction Enfance Famille- Bassin Annécien – « Régie d'avances Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'arrêté n°23-00523 en date du 01 février 2023 nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu les avis conformes du comptable assignataire et du régisseur le 5 avril et le 11 avril 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Madame RAMON Charlotte, domiciliée à DUINGT, numéro 15 ;

Madame LARQUE Jade, domiciliée à ANNECY, numéro 17 ;

Madame EUVRARD Sandrine, domiciliée à AIX LES BAINS, numéro 44 ;

Sont nommés mandataires de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 11 avril 2023

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») V. Lonsand Vu pour acceptation	
MANDATAIRE N° 15 - Mme RAMON Charlotte (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N°17 - Mme LARQUE Jade (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N°44 - Mme EUVRARD Sandrine (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-01193

Arrêté de nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé Douvaine »

ANDREA ROSSI
Référent Régies
04.50.33.50.82
andrea.rossi@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 21-02313 en date du 1er juin 2021 créant la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé Douvaine » ;

Vu les avis conformes du comptable public en date du 31 mai 2021 et du 10 février 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Madame Laëtitia HORTA est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé Douvaine » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et éventuellement les modificatifs de celui-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame HORTA sera remplacée par Madame Célia JOURDAN, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Madame HORTA verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 110 € annuels.

ARTICLE 4 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément au régime de responsabilité des gestionnaires publics, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Acte publié sur internet le 10 mai 2023

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annecy, le 8 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, Monsieur Jean-Philippe LAUGIER	La régisseuse (signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »), Madame Laëtitia HORTA Vu pour acceptation
La mandataire suppléante (signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »), Madame Célia JOURDAN Vu pour acceptation	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 10/05/2023